

Qu'est-ce que le prêt étudiant garanti par l'État ?

Emprunter de l'argent pour financer ses études, c'est un passage obligé pour un certain nombre d'étudiants. Or, les banques n'octroient pas de crédits sans caution. Et tous les étudiants n'ont pas un cautionnaire potentiel dans leur entourage. Le prêt étudiant garanti par l'État est fait pour eux !



Son montant maximum est passé de 15 000 € à 20 000 €.

Qu'est-ce qu'un prêt étudiant garanti par l'État ?

Le prêt étudiant garanti par l'État permet aux étudiants d'emprunter de l'argent pour financer leurs études, sans devoir fournir à la banque la caution d'un proche ou une preuve de revenus. Son remboursement par l'étudiant débute à l'issue des études.

Le prêt étudiant garanti par l'État est un prêt à la consommation, qui doit respecter les [règles en vigueur](#) des crédits à la consommation (information préalable de l'emprunteur, assurance, droits de rétractation, etc.). Il ne s'agit pas d'un prêt à taux zéro : au remboursement du capital s'ajoutera le remboursement des intérêts.

Comme chaque année, ce financement bancaire destiné aux étudiants est disponible de mai à août, en perspective de la prochaine rentrée universitaire.

Qui peut bénéficier d'un prêt étudiant garanti par l'État ?

Pour pouvoir prétendre à un prêt étudiant garanti par l'État, il faut être âgé d'au moins 18 ans et pas plus de 28 ans, de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'[Espace économique européen \(EEE\)](#), inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France pour préparer un diplôme de l'enseignement supérieur français (université, école de commerce, école d'ingénieur, lycée pour BTS, etc.).

Comment bénéficier du prêt étudiant garanti par l'État ?

Pour en bénéficier, il est nécessaire de contacter une banque ayant signé une convention avec [Bpifrance](#), la banque publique d'investissement. En effet, en cas d'insolvabilité, Bpifrance se portera garant auprès des banques partenaires des prêts étudiants octroyés.

Les banques partenaires sont : la Société générale, les Banques populaires, les Caisses d'épargne, le Crédit mutuel, le Crédit industriel et commercial (CIC), le Crédit agricole, la Banque postale, la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFCOI), principalement à la Réunion et Mayotte.

Votre demande peut être faite auprès d'une de ces banques, même si vous n'êtes pas client de celle-ci. Cependant, certaines banques refusent les dossiers des demandeurs extérieurs.

Chaque banque partenaire dispose d'un quota de prêts étudiants garantis par l'État limité pour l'année, en fonction de l'enveloppe de crédit alloué par l'État. Il peut donc être utile de faire une demande le plus tôt possible.

Une demande de prêt peut être refusée par la banque, si elle estime que le demandeur ne sera pas en capacité de rembourser, même avec la garantie de l'État.

Quel est le montant et la durée du prêt étudiant garanti par l'État ?

Le montant maximal du prêt est de 20 000 €.

La durée du prêt étudiant garanti par l'État est variable et déterminée par la banque qui l'accorde, avec un minimum de deux ans et un maximum de 10 ans.

Comme s'effectue le remboursement du prêt étudiant garanti par l'État ?

Le remboursement de la totalité du prêt, auquel s'ajoutent les intérêts, débute à l'issue de ses études. Il est cependant possible de rembourser, durant ses études, les intérêts ainsi que les éventuelles primes d'assurance liées au prêt, selon les échéances prévues lors de la signature du contrat.

Sources : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, INC

Rédacteur : Tony MORALES

Pour plus d'informations et en cas de litige

Posez une question : <https://www.quechoisir.org/soumettre-un-litige-n48324/>

Prenez un Rendez-vous : <https://www.quechoisir.org/un-litige/rv-en-ligne?al=622>

Association Locale UFC QUE CHOISIR de l'Artois

RNA : W621000161, Siret : 32774497500019

16 rue Aristide Briand – 62000- ARRAS ☎ : 03 21 23 22 97 du lundi au vendredi

Site internet <https://artois.ufcquechoisir.fr/> courriel : contact@artois.ufcquechoisir.fr, Twitter : @UFC_Artois